

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025



Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2025

PRESENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE – Marc LANIEL - Daniel VINEIS -- Odile LAROCHE-FARIGOULE - Sylvette DELORME - Jacques DONATO – Dominique PAUTY – Sandrine NOIRIE – Grégory CROIZAT - Marilynne PLESSIS – Cédric CHAVAREN – Nicole GIRAUD - Marie-José SAULODES – Hervé BRU - Elisabeth PONOMAREFF.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. André BRANDMEYER donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS, Mme Christine BERTIN donne pourvoir à M. Thierry DEVILLE, Mme Evelyne FAURE donne pourvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN, Mme Corine BEGON donne pourvoir à M. Jacques DONATO, M. Arnaud JAYOL donne pourvoir à Mme Sandrine NOIRIE, M. François GILBERTAS donne pourvoir à Mme Marie-José SAULODES

ABSENT : M. Laurent BRUNON

Désignation du secrétaire de séance

Dès l'ouverture de la séance, un secrétaire doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : Madame Dominique PAUTY

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Dominique PAUTY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2025 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance (soit 20 voix).

Délibérations

AFFAIRES GENERALES - FINANCES

1) Décision Modificative n°1

Délibération 2025-036 : BP 2025 – Décision Modificative n°1

Après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 1 au budget principal de la commune pour l'année 2025 qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

→ La décision modificative n°1 était jointe à la note de synthèse.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS par pouvoir donné à Mme SAULODES, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREFF)

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2025
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-755-01 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 000,00 €
R-7688-01 : Autres produits financiers	0,00 €	0,00 €	93 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	93 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	106 500,00 €	106 500,00 €	93 000,00 €	93 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 650,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 650,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900 000,00 €
D-2031-9999-518 : GRANDS PROJETS	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-508-321 : AUTRES BAT COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-505-020 : SALLE POLYVALENTE	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-501-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-1201-321 : TERRAINS DE SPORT	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2002-331 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-502-281 : RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	6 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	31 450,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	939 150,00 €	13 500,00 €	948 650,00 €
Total Général		935 150,00 €		935 150,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

2) Neutralisation des subventions d'équipement versées

Délibération 2025-037 : Neutralisation des subventions d'équipement versées

Le Conseil Municipal délibère désormais régulièrement la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204.

Les immobilisations référencées à l'actif 2025,

Numéro d'inventaire 2024/COM/59-2 relatif au fonds de concours pour la télégestion des vestiaires sportifs pour un montant de 5 325.80 euros

Numéro 2020/COM/400-20 relatif à l'aménagement pour la sonorisation de la Placette des Commerces pour un montant de 4 406.96 euros,

Numéro 2024/COM/28-2044 relatif au fonds de concours pour l'extension de réseau fibre pour le Centre de Loisirs Rue Jules Massenet pour un montant de 1 364.00 euros,

peuvent faire l'objet d'une neutralisation des amortissements conformément au décret 2015-1848 du 29 décembre 2015.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **APPROUVE la neutralisation des amortissements liés aux subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204, ce, dès l'exercice budgétaire 2025.**

3) Engagement partenarial entre les services de la DDFIP et la Commune

Délibération 2025-038 : Engagement partenarial entre les services de la DDFIP et de la Commune

Pour mémoire, la Commune avait un engagement partenarial avec le SGC (Service de Gestion Comptable) de Montbrison et la DDFIP (Direction départementale des Finances publiques de la Loire) concentré exclusivement sur le recouvrement des produits locaux. Cet engagement signé le 5 janvier 2022 est désormais arrivé à son terme (3 ans). Aujourd'hui il s'agit de renouveler cet engagement partenarial avec le SGC de Montbrison et la DDFIP de la Loire mais sous un format enrichi et beaucoup plus utile pour la collectivité.

En effet, l'objectif est de renforcer les relations entre la commune et la DDFIP de la Loire et en premier lieu avec le SGC de Montbrison et le CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) de la collectivité.

Un EP est constitué d'une convention, de fiches-actions et d'un tableau de suivi. La durée de la convention doit être de 3 à 5 ans. Cet horizon à moyen terme facilite la mise en œuvre efficace des projets portés par la convention. Cette limite dans la durée permet de maintenir un partenariat « actif » et de repartir à intervalles réguliers sur un nouveau diagnostic et une nouvelle convention intégrant les nouveaux chantiers à mener.

Il faut retenir qu'il y a 4 axes :

Axe 1 : Accompagner l'ordonnateur en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en modernisant et en optimisant les chaînes de dépenses et de recettes

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux élus en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de Contrôle interne comptable et financier

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, et financière au service des responsables

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la mise en place d'un engagement partenarial afin de renforcer les relations et permettre de faire ressortir des nouvelles synergies entre le SGC, la DDFIP, le CDL et la Commune de BONSON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'engagement partenariat et tous les documents y afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants rédigés à l'initiative de la DDFIP ou de la collectivité afin de permettre la mise en œuvre de l'engagement pendant la durée de ce dernier.

VIE ASSOCIATIVE

4) Subvention exceptionnelle : Amicale des Sapeurs-Pompiers de SURY-LE-COMTAL

Délibération 2025-039 : Subvention exceptionnelle Amicale des Sapeurs-Pompiers de SURY-LE-COMTAL

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SURY-LE-COMTAL sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune afin de mener à bien leur projet d'embellissement de l'année 2025 du Centre d'Incendie et de Secours. L'attribution de la subvention leur permettrait de les aider pour l'installation d'une « Stèle du Souvenir » pour leurs camarades disparus.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 €.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SURY-LE-COMTAL afin de les aider à mener à bien leur projet d'embellissement 2025 du Centre d'Incendie et de Secours, notamment pour l'installation d'une stèle du Souvenir pour leurs camarades disparus.

5) Subvention exceptionnelle : Association « Terre Essence Ciel »

Délibération 2025-040 : Subvention exceptionnelle Association « Terre Essence Ciel »

L'association Terre Essence Ciel, étant bien une association à but non lucratif, sollicite une subvention au même titre que les autres associations bonsonnaises.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 175 € représentant le montant de base alloué aux associations bonsonnaises.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 170 € à l'association Terre Essence Ciel représentant le montant de base alloué aux associations bonsonnaises

6) Subvention exceptionnelle : Ecole Kobayashi Ryu Aïkido

Délibération 2025-041 : Subvention exceptionnelle Ecole Kobayashi Ryu Aïkido

Du 18 au 31 octobre 2025, le club d'Aïkido d'Andrézieux-Bouthéon envisage de faire participer ses élèves à un voyage au Japon réservé aux ados et organisé par l'académie autonome d'Aïkido.

Parmi eux, un jeune bonsonnais de 16 ans, rêve de faire partie du voyage.

Le coût du voyage est estimé à 1500 € hors billet d'avion.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

→ *La plaquette du projet de stage au Japon de l'Ecole Kobayashi Ryu Aïkido était jointe à la note de synthèse.*

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle 300 € à l'Ecole Kobayashi Ryu Aïkido.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE »

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Ecole Kobayashi Ryu Aïko pour la participation d'un jeune bonsonnais participant au voyage au Japon organisé par l'Ecole Kobayashi Ryu Aïko qu'il fréquente à ANDREZIEUX-BOUTHEON.

7) 39^{ème} édition Les Lieues Foreziennes – Demande d'une subvention exceptionnelle pour la course du Onze Novembre et la course scolaire du vendredi 7 novembre 2025

Délibération 2025-042 : Subvention exceptionnelle pour la 39^{ème} édition des Lieues Foreziennes Edition Novembre 2025

Par courrier du 12 mai 2025, le Comité d'organisation des Lieues Foréziennes sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 39^{ème} édition de la course du 11 novembre 2025 et l'organisation de la course scolaire (du CP au CM2) du 7 novembre 2025 au complexe sportif en partenariat avec les enseignants du groupe scolaire Jules Verne.

Il est proposé le même montant que les deux années précédentes, c'est-à-dire 1 000 €.

Il est précisé que la subvention sera versée après l'évènement sur le budget primitif 2026.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle égale à 1 000 € afin de soutenir le Comité des Lieues Foreziennes dans l'organisation de la course du 11 novembre 2025 et pour l'organisation de la course scolaire du 7 novembre 2025.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de soutenir le Comité des Lieues Foreziennes dans l'organisation de la course du 11 novembre 2025 et pour l'organisation de la course scolaire du 7 novembre 2025.
- **DIT** que la subvention sera versée après l'évènement sur le budget primitif 2026.

8) Subvention exceptionnelle pour l'association « ROUTE 42-MUSIC » pour sa participation à l'animation du Marché de Noël Edition 2025

Délibération 2025-043 : Subvention exceptionnelle pour l'association « Route 42 – MUSIC » pour sa participation à l'animation du Marché de Noël Edition 2025

L'association bonsonnaise « ROUTE 42 – MUSIC » participera à l'animation du Marché de Noël – Edition 2025, de 10 h 45 à 12 h et de 15 h 30/45 à 16h45/17h. Pour cette prestation ils joueront des chansons tirées et choisies de leur répertoire et plusieurs chansons de Noël (apprises et travaillées) pour l'événement.

Afin d'encourager cette nouvelle association et pour les remercier de leur implication dans l'animation du Marché de Noël 2025, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « ROUTE42-MUSIC ». **A noter : le montant de cette subvention exceptionnelle sera inscrit au BP 2026 et donc versée en 2026.**

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association « ROUTE 42- MUSIC » pour sa participation à l'animation du Marché de Noël Edition 2025
- **DIT** que le montant de cette subvention (200 €) sera inscrite au BP 2026 et donc versée en 2026.

INTERCOMMUNALITE

9) Loire Forez Agglomération – Demande Fonds de Concours « Voirie » pour le Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU)

Délibération 2025-044 : Demande Fonds de Concours «Voirie » auprès de Loire Forez Agglomération pour le Groupe d'Utilisateurs Fermé (GFU)

Le projet de GFU « Groupe Fermé d'Utilisateurs » a été présenté en Commission Aménagement du Territoire le 5 mai 2025. Le projet de GFU, comprend la création d'une boucle locale optique qui permet d'interconnecter les bâtiments communaux ainsi que de raccorder différentes entités liées à plusieurs usages (téléphonie sur IP, vidéoprotection, partage de fichiers...). Le rôle du GFU consiste à relier l'ensemble des bâtiments par un réseau fibre optique propriétaire géré depuis un point central en Mairie. Il constitue le socle de base de construction d'un territoire intelligent, connecté et durable.

Concrètement, 8.7 km de réseaux de fibre optique seront créés afin de relier, dans un premier temps, 9 bâtiments communaux, 16 caméras ainsi que le CSU, Centre de Supervision Urbain, du système de vidéoprotection communal (sur un total de 23 caméras).

Aussi, le Département a lancé l'appel à partenariat « Loire Connect » le 20 mars 2023. Le projet « Groupe Fermé d'Utilisateurs » (GFU) de la commune de Bonson a été retenu par le comité de pilotage. Une convention de partenariat et attributive de subvention avec le Conseil Départemental a été signée.

Aujourd'hui, il s'agit de solliciter le Fonds de concours « voirie » auprès de Loire Forez Agglomération qui vise à aider les communes à financer un équipement structural municipal.

En effet, lorsque la commune en fait la demande, Loire Forez peut avoir recours au dispositif du fonds de concours pour aider la commune à financer un équipement structurant municipal, sans lien obligatoire avec la compétence voirie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Nature de la dépense	€ HT	€ TTC	Financements	Taux de l'aide (%)	Montant sollicité
Projet « Groupe Fermé d'Utilisateurs » - GFU	64 676 €	77 611 €	Département	39%	25 000 €
			Loire Forez Agglomération	29%	19 000 €
			Total Recettes	68%	44 000 €
			Autofinancement	32%	20 676 €
TOTAL DEPENSES	64 676 €	77 611 €			TOTAL RECETTES 64 676 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS par pouvoir donné à Mme SAULODES, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREFF)

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours « Voirie » de 19 000 € pour le Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) auprès de Loire Forez Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

ENFANCE JEUNESSE

10) Tarifs des services enfance et jeunesse – Modification de la majoration aux familles non domiciliées à BONSON

Délibération 2025-045 : Tarifs des services enfance et jeunesse – Modification de la majoration aux familles non domiciliées à BONSON

Par Délibération 2024-056 du 4 juillet 2024 relative aux tarifs des services enfance et jeunesse, la municipalité a opté pour la mise en place de la tarification au taux d'effort.

Pour mémoire les taux d'effort ont été calculés pour chaque prestation : périscolaire, extrascolaire (dont Club Ados), restauration collective.

ACCUEIL	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Périscolaire matin - 1h	0,1155%	0,75 €	2,25 €
Périscolaire midi - Repas + activités	0,3000%	2,50 €	5,85 €
Périscolaire soir - 1h	0,1155%	0,75 €	2,25 €
Goûter périscolaire	0,1155%	0,19 €	0,56 €
Centre de loisirs/ados 1/2 Journée repas	0,7645%	4,00 €	13,00 €
Centre de loisirs/ados 1/2 journée sans repas	0,4705%	2,50 €	8,00 €
Centre de loisirs/ados Journée repas	1,1645%	6,00 €	19,85 €
Centre de loisirs/ados Journée sans repas	0,8560%	4,50 €	14,55 €

Il était également précisé que :

- Une majoration de 40% sera appliquée aux familles non-domiciliées à BONSON ;
- Le goûter du périscolaire sera facturé ¼ heure périscolaire.

Afin de prétendre à l'aide aux temps libres, à partir de 2025, les Alsh extrascolaires et accueils adolescents devront appliquer, pour les familles avec un quotient familial inférieur ou égal à 900 €, un tarif pour une journée enfant avec repas ne dépassant pas un plafond de 13 €.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire modifie ses conditions d'Aides aux Temps Libres 2025 (ATL). Il convient modifier le taux d'effort pour les familles avec un QF inférieur à 900 et domiciliées hors

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** la modification de la délibération n°2024-056 du 4 juillet 2024 selon les termes suivants :

- Une majoration de 40% sera appliquée aux familles non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil périscolaire ;
- Une majoration de 20% sera appliquée aux familles avec un QF inférieur à 900 et non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil du centre de loisirs (mercredis et vacances) ;
- Une majoration de 40% sera appliquée aux familles avec un QF égal ou supérieur à 900 et non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil du centre de loisirs (mercredis et vacances).

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

11) Tarif du Pass'Jeunes et Gratuité des terrains de tennis

Délibération 2025-046 : Tarif du Pass'Jeunes et gratuité des terrains de tennis dans le Pass'Jeunes

Par délibération du 10 juillet 2014, le conseil municipal a créé un Pass' Jeunes au profit des collégiens, lycéens ou jeunes en formation, leur permettant de bénéficier de plusieurs prestations. Le prix de vente du Pass'Jeunes est de 5 €. Pour cette nouvelle année scolaire 2025/2026, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le prix de vente du Pass'Jeunes à 5 € et d'ajouter dans l'édition du Pass'Jeunes 2025/2026, un ticket pour la location gratuite des terrains de tennis pendant 2 h.

Valeur faciale du pass jeunes 2025/2026	
CHARGES	Prix unitaire
Entrées de cinéma	6,00 €
Entrées laser game	8,00 €
Leclerc culture	10,00 €
Location tennis 2h	20,00 €
Participation adhésion aux Associations référencées par convention.	20,00 €
Entrée saison culturelle +14 ans	8,00 €
Padel	(<i>A minima 8 €</i>)
Offres commerçants (<i>Il s'agit par exemple d'une remise sur une coupe, un soin etc....</i>)	
TOTAL (à minima)	80,00 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le maintien du prix de vente du Pass'Jeunes à 5 € pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISE** l'ajout d'un ticket pour la location gratuite des terrains de tennis pendant 2h.

RESSOURCES HUMAINES

12) Modification du tableau des Effectifs

Délibération 2025-047 : Modifications du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs en vigueur par délibération n°2024/080 du 17/10/2024, afin que celui-ci soit conforme à la réalité des besoins de la collectivité ainsi qu'aux inscriptions budgétaires.

La modification apportée au tableau des effectifs qui vous est présentée retrace les besoins de la collectivité faisant suite à des créations de postes permanents et non-permanents résultant des avancements de grade, de la promotion interne et des besoins ponctuels de la collectivité.

Ainsi, afin d'avoir une vision plus claire des besoins affectés aux crédits budgétaires annuels, il est proposé au Conseil municipal de délibérer, sous réserve de l'avis du Centre de Gestion de la Loire, le tableau des effectifs comportant notamment :

La modification du tableau des effectifs comporte :

- Régularisation : 1 création de poste de Directeur Général des Services à temps complet
- Avancement de grade : 1 création de poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet et 1 suppression de poste Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

- Avancement de grade : 1 création de poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet et 1 suppression de poste Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet
- Avancement de grade : 1 création de poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à temps complet et 1 suppression de poste Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps complet
- Promotion interne : 1 création de poste d'Agent de Maîtrise à temps complet et 1 suppression de poste Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- Accroissement temporaire d'activité : 1 création de poste non-permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique (durée maximale : 12 mois à compter du 1^{er} septembre ou 1^{er} octobre 2025).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

→ ***Le tableau des effectifs était annexé à la note de synthèse.***

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS par pouvoir donné à Mme SAULODES, M. Hervé BRU)

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

13) Modification du RIFSEEP

Délibération 2025-048 : Modification du RIFSEEP

Définition RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le régime indemnitaire octroyé aux agents communaux actuellement en vigueur est celui instauré en application des délibérations du Conseil Municipal n°2021/065 du 5 juillet 2021 ; n°2024/095 et n°2024/100 du 10 décembre 2024.

Il est rappelé à l'Assemblée que des réflexions ont été conduites notamment afin de se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, instituant un nouveau régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ainsi qu'au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Il est précisé que le RIFSEEP s'est substitué à un certain nombre de primes et la compatibilité du versement de prime avec le RIFSEEP est définie par arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **PRENDRE ACTE** de l'avis du comité technique paritaire du CDG de la Loire,
- **APPROUVE** les modalités et les conditions de versement du régime indemnitaire ainsi que les conditions de maintien telles que définies ci-dessus,

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

- **APPROUVE** l'ensemble des primes constituant le régime indemnitaire global octroyé aux agents de la collectivité repris en annexe,
- **PRECISE** que les montants du RIFSEEP « IFSE », entreront en application au 1er septembre 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget ;
- **DIT que** la valorisation des barèmes applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération ;
- **DIT** que les crédits afférents au RIFSEEP et autres primes seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs et des postes pourvus en corrélation avec le parcours professionnel propre aux agents et à l'organisation des services de la collectivité, sans nouvelle délibération ;
- **DIT** que la délibération n°2021/065 du 5 juillet 2021 est abrogée ;
- **DIT** que les conditions de maintien et du versement du régime indemnitaire telles que définies s'appliquent de plein droit au régime indemnitaire Police Municipale ainsi qu'à l'IFSE part régie.

14) Centre de Gestion de la Loire – Avenant convention déontologique

Délibération 2025-049 : Centre de Gestion de la Loire – Avenant à la convention déontologique

Le Conseil Municipal a délibéré à deux reprises pour cette convention en juillet 2023 (Délibération 2023-061) et en décembre 203 (Délibération 2023-119) car il y avait quelques modifications dans la convention car le CDG 42 et le CDG 69 avaient décidé de mutualiser la fonction de référent. Cela engendrait des modifications dans l'organisation de la saisine et des modalités de gestion administrative. Le coût de la cotisation annuelle restait inchangé (10 € par élu). Le coût de la saisine si elle était jugée recevable était maintenue à 80 €.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Il a également été validé que les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune, soient exonérés de ce forfait.

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2024 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant complété de son annexe 1 dûment renseignée.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

AFFAIRES GENERALES

15) Salon des Maires et des Collectivités Locales – Edition Novembre 2025– Mandat spécial

Délibération 2025-050 : Salon des Maires et des Collectivités Locales – Edition Novembre 2025 – Mandat spécial

Une délégation de la Commune (composée d'élus et d'agents) se rendra au Congrès des Maires et Salon des Maires et des Collectivités Locales organisés au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Cette année ces évènements se dérouleront la semaine du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025.

Il convient de conférer un mandat spécial aux élus ainsi qu'aux agents quant à la prise en charge des frais liés à l'organisation et à la participation à ces évènements (Transport, hébergement et restauration).

Il est également nécessaire de définir la liste des participants à l'édition 2025 :

- 4 élus : Monsieur Thierry DEVILLE, Maire et Mesdames Odile LAROCHE-FARIGOULE, Marie-José SAULODES, Elisabeth PONOMAREFF, Conseillères municipales.
- aucun agent pour cette édition 2025

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

➤ **OCTROIE** un mandat spécial aux élus quant à la prise en charge de certains frais liés à l'organisation et la participation à ces évènements et d'arrêter la liste des participants à l'édition 2025 à :

- 4 élus : Monsieur Thierry DEVILLE, Maire et Mesdames Odile LAROCHE-FARIGOULE, Marie-José SAULODES, Elisabeth PONOMAREFF, Conseillères municipales.

DECISIONS

Il s'agit d'extraits des décisions.

Les décisions sont consultables aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Décision 2025-011 : Assistance pour le renouvellement du MAPA – Entretien (ménage) des bâtiments scolaires et périscolaires – CS BATIMENT

DECIDE

Article 1 De signer avec l'entreprise CS BATIMENT – 15 Bis Rue Côte Sainte Agathe – 42450 SURY LE COMTAL un bon de commande d'après le devis n°2025-011 dont le détail est donné article 2.

Article 2 L'assistance pour le renouvellement du MAPA se déroule comme suit :

Détails	Total HT
Recueil des besoins, contraintes et données. Assistance pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises (AE, CCAP, RC etc).	1 500 €
Assistance pendant la consultation pour réponses aux questions éventuelles des candidats	500 €
Analyse des offres avec rédaction d'un rapport et assistance pour la passation du marché du titulaire	1 000 €

Total HT : 3 000 € - TVA 20 % : 600 € - Total TTC : 3 600 €

Article 3 La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 4 La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

Décision 2025-012 : Travaux Toiture Chapelle Notre-Dame – SARL Julien CHARBONNIER **DECIDE**

Article 1 Un bon de commande est donc immédiatement passé auprès de la SARL Julien CHARBONNIER, 1260 Chemin du Tacot – 42130 BOEN SUR LIGNON.

Article 2 Les travaux consistent au nettoyage de la toiture mousse feuille etc, remise en place tuiles déplacées, resuivi zinguerie, reprise scellement faitage et arêtier, nettoyage chéneaux cuivre encaissé compris et dépose et repose des tuiles.

Article 3 Le montant de la prestation est de 15 750 € HT soit 18 900 € TTC.

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 4 La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 5 La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-013 : Aire de jeux au Complexe sportif – Pyramide et Maisonnette – PROLUDIC

DECIDE

Article 1 de commander les deux jeux supplémentaires pour l'aire de jeux du Complexe Sportif (Pyramide + Maisonnette) d'après le devis actualisé FR125030945.

Article 2 Le détail est le suivant (à noter une remise de 12% a été accordée – cf. le devis en annexe) :

Désignation	Qté	Prix unitaire HT
Pyramide	1	11 539.44 €
Maisonnette basique Kanopé Type A	1	2 461.36 €
Panneau seul + impression	1	193.60 €
Poteau acier 95*95 pour panneau info type A	1	132.00 €
TOTAL HT		14 326.40 €
TVA (20%)		2 865.28 €
TTC		17 191.68 €

Le règlement des sommes dues interviendra sur présentation de factures.

Article 3 La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 4 La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

A noter : Les décisions 2025-014 et 2025-015 ont été annulées.

Décision 2025-016 : Travaux reprise des concessions et mise à jour du logiciel, des plans et registres du cimetière.

DECIDE

Article 1 Un contrat pour la reprise des concessions à l'état d'abandon et mise à jour du logiciel, des plans et registres est passé avec le Groupe ELABOR – 18 Rue des Mûrgers – 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX.

Article 2 Les prestations sont les suivantes : prise en charge déploiement du chantier, interventions sur tombes simples, intervention sur tombes mobilier funéraire important, supplément pour tombes de 4 m², enlèvement des gravats et déchets divers, plan de récolelement, registre de l'ossuaire, plan de réaménagement, assistance juridique et conseils. Mise à jour du logiciel, des plans et registres.

Article 3 Le montant de la prestation est la suivante :

D'après devis n°20250736 du 29 avril 2025 :

Forfait de prise en charge déploiement du chantier	800.00 €
Interventions sur tombes simples	440.00 €
Interventions tombes mobilier funéraire important	17 430.00 €
Supplément pour tombes de 4m ²	5 800.00 €
Enlèvement de gravats et déchets divers	1 960.00 €
Plan de récolelement	320.00 €

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

Registre de l'ossuaire	320.00 €
Plan de réaménagement	512.00 €
Montant Total HT :	27 582.00 €
TVA à 20 %	5 516.40 €
Montant Total TTC :	33 098.40 €

D'après devis n°20250042 :

Mise à jour des données logiciel	468.00 €
+ Mise à jour des plans et registres	1 182.00 €
Montant Total HT :	1 650.00 €
TVA à 20% soit :	330.00 €
Montant Total TTC :	1 980.00 €

Ainsi :

MONTANT GLOBAL HT : 27 582.00 € + 1 650.00 € = 29 232.00 €

TVA : 5 516.40 € + 330 € = 5 846.40 €

MONTANT GLOBAL TTC : 33 98.40 € + 1 980 € = **35 078.40 €**

Soit trente-cinq mille soixante-dix-huit euros et quarante cents TTC.

Comme prévu dans la convention de règlement les prestations seront facturées en trois temps : A l'ouverture du chantier, au 1^{er} trimestre 2027 et au 1^{er} trimestre 2028.

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 4 La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 5 La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-017 : Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) – Travaux d'installation Fibre Optique Vidéo et Bâtimentaire par Bouygues Energies et Services.

DECIDE

Article 1 D'accepter l'offre de prix n°3322990-D001-V2 de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Centre de signalisation lumineuse – 2 bis Allée de l'Electronique – 42 000 ST ETIENNE

Article 2

Montant HT des travaux d'installation de fibre optique et bâtimentaire : **64 676.00 €**

TVA à 20% : 2935.20 €

Montant TTC des travaux : **77 611.20 €**

Le devis est annexé à la présente décision.

Article 3 Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 4 La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5 La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-018 Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Gymnase « Le Pré Salau » - TERRITOIRES

DECIDE

Article 1 Un bon de commande correspondant à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Gymnase « Le Pré Salau », est passé auprès de TERRITOIRES – 26 Boulevard GAMBETTA – 42600 MONTBRISON.

Article 2 La mission de maîtrise d'œuvre est détaillée comme suit :

PHASE 1 : PROGRAMMATION TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE

MONTANT GENERAL DE LA MISSION AMO : 15 340 € HT

Réunion de lancement de l'étude : à titre commercial

Etude faisabilité :

Audit de l'offre et de la demande sportive : **2 950 € HT**

- Rencontre des services de la ville, rencontres des élus, rencontre des associations et utilisateurs.

Définition des besoins : **5 310 € HT**

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

- Besoins de construction ou reconstruction, besoins fonctionnels et techniques, définition des objectifs à atteindre, définitions des avantages, contraintes et exigences de qualité urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique, économique et environnementale, définition des objectifs de performance énergétique, faisabilité technique et réglementaire du projet, diagnostique énergétique de l'existant et analyse, diagnostique structurel de l'existant et analyse.

Elaboration de deux scénarios de faisabilité :

2 950 € HT

- Scénarios techniques et fonctionnels, estimation financière de la phase d'étude à la phase travaux, définition des hypothèses de recettes potentielles en subventions, établissement d'un planning de réalisation en fonction du scénario, projection schématique des espaces et volumes, vérification travaux interne.

Restitution de l'étude de faisabilité :

590 € HT

- Tenue de la réunion, rédaction et transmission du compte-rendu à la maîtrise d'ouvrage.

Rédaction du programme :

- Prise en compte des remarques et adaptation selon les choix de scénarios

Rédaction du programme :

2 950 € HT

- Le programme contient : la présentation de l'opération, le contexte, le site, une description des services à rendre aux utilisateurs, une description des espaces et de leur organisation, présentation des attentes architecturales, paysagères, énergétiques, les exigences techniques et environnementales de l'opération, les contraintes d'utilisation pendant la phase de travaux, les exigences opérationnelles (coûts, délais, phasage), compétences attendues dans le cadre du recrutement d'une Maîtrise d'œuvre, les missions confiées à la MO, l'ensemble du cadre juridique en lien avec le recrutement de la MO

Restitution du programme :

590 € HT

- Tenue de la réunion, modifications nécessaires à la validation du programme.

Article 3 La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 4 La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-019 Acquisition Véhicule Citroën C3 immatriculée FW-388-VF (véhicule d'occasion – après leasing pendant 50 mois) – Ets PROTIERE

DECIDE

Article 1 : D'acquérir auprès des Ets PROTIERE – Route de Roanne – 42210 MONTROND LES BAINS, le véhicule C3 immatriculé FW-388-VF

Article 2 : Détail de l'acquisition

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| ▪ C3 PureTech 83 S&S BVM Feel | 6 820.83 € HT |
| ▪ Carte grise | 172 € HT |
| ▪ Redevance pour acheminement | 2.76 € HT |
| ▪ Taxe pour gestion | 11.00 € HT |

Montant total HT :

7 006.59 €

Montant total TTC :

8 370.76 €

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-020 Location Camionnette ISUZU M21 T moteur 1.9 litres 120 ch Euro VI immatriculé HD-987-NJ

DECIDE

Article 1 : De contacter avec la société AF Trucks – 23 Rue Roland Garros – 42160 ANDREZIEUX – BOUTHEON, un contrat de location (accord de financement BNP Paribas) comme suit :

Financement en Crédit-Bail à hauteur de 38 400 € HT avec une VR/VFL de 17 170.56 €
Règlement par mandatement en terme A échoir sur une durée de 60 mois.

Plan de financement (loyer HT)	Assurances et prestations de couverture d'assurance	Echéance totale
1 loyer mensuel	De 515.71 € (1.343%)	34.56 € (0.090%)
59 loyers mensuels	De 515.71 € (1.343%)	550.27 € (1.433%)

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

MODELE ISUZU M21 T E MEGA TRI-BENNE - ISUZU M21 T moteur 1.9 litres 120 ch Euro VI

- Empattement : 2500 mm, PTAC : 3.5 T, PTRA : 7.0 T – Equipement de série : direction assistée, vitres électriques, volant réglable, radio RDS, centralisation des portes à distance, airbags conducteur et passager, climatisation. Garantie 2 ans sans limitation de kilomètres.
- Tri-benne acier 3100 x 1950 mm avec ridelles aluminium et porte arrière standard, attelage crochet mixte, fourniture + pose de deux gyrophares + 1 triforme + bandes de signalisation conforme à la réglementation, roue de secours, gilet, triangle et ampoules, réhausseurs de ridelles en alu plâtre avec œillets pour fixer une bâche.
 - Prix de l'ensemble HT : 38 400 €
 - Prix de l'ensemble TTC : 46 080 €

Reprise du Renault MASCOTT benne immatriculé 1444ZR42 du 05/10/2005 (158 000 km) : 1 500 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-021 : Contrat téléphonie-Lien avec Backup 4G et parefeu – SARL OELIS

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat l'installation et d'abonnement auprès de la SARL OELIS pour l'installation, l'abonnement, la licence, le firewall, la maintenance de la téléphonie.

Article 2 : Le devis est joint à la décision. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Désignation	Prix unitaire	Qté	Total HT
<u>Liens – site : Mairie de BONSON Place Charles de Gaulle</u>			
Abonnement fibre FTTB – GTR 4H – débit garanti – Mensualité – Débit garanti symétrique 100MBPS – BURST 1 GBPS – LIEN NOMINAL	280.00 €	1	280.00 €
Frais d'accès au service et de construction de lien FTTB	600.00 €	1	600.00 €
Participation OELIS aux frais d'accès FTTB	- 300.00 €	1	-300.00 €
<u>OPTION LIEN 4G DE SECOURS</u>			
Abonnement de backup 4G -Sans GTR – Pas de débit Garanti – Mensualité	35.00 €	1	35.00 €
Routeur + Configuration de la bascule automatique en cas de rupture du lien nominal avec conservation de l'adresse IP publique – ne nécessitera aucune intervention manuelle pour la continuité des services.	350.00	1	350.00 €
Switch 8 ports manageable si moins de 4 ports disponibles sur switch actuel	103.00 €	1	103.00 €
<u>FIREWALL</u>			
Firewall fortigate 40F avec licence 3 ans – du 01/09/2025 au 31/08/2028 Cloud Management (rétention des logs sur 1 AN)	1 280.00€	1	1 280.00 €
Installation			665.00 €
Contrat de maintenance Firewall – Mensualité			45.00 €
<u>TELEPHONIE</u>			
Extension de licence OXO Connect 3 ans – Du 01/09/2025 au 31/08/2028 – Configuration sur site offerte.	365.00 €		365.00 €
CHOIX : Canal Voix illimité vers les fixes en France Métropolitaine - Mensualité – Appels vers les Mobiles métropolitains : 0.0 €/minute	9.00 €	10	90.00 €
1 x SDA – Mensualité	0.70 €	21	14.70 €
Portabilité SDA	60.00 €	1	60.00 €
Contrat de Maintenance Téléphonie – 1 OXO – 35 postes – Mensualité : Engagement 36 mois minimum à compter de la mise en service, sous réserve de validation technique pour le tirage de fibre, sous réserve du cheminement possible pour la fibre en domaine privé, sous réserve de desserte en domaine privé inf. à 80 ML sinon forfait DIC			62.00 €
Délai de résiliation après échéance : 3 mois à réception de la demande			
TOTAL GENERAL HT			3 649.70 €
TVA 20%			729.94 €
TOTAL GENERAL TTC			4 379.64 €

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2025

Décision 2025-022 : Acquisition Matériel et applications LOGIPOLve et Redevance d'utilisation LOGIPOLV5 en mode hébergé (Saas)

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'entreprise AGELID – 20 Rue de l'Eglise 76220 ERNEMONT LA VILLETTE pour l'acquisition de matériel et applications et redevance d'utilisation du logiciel LOGIPOLV5.

Article 2 : Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

D'après devis LOGIPOLve – Matériel et applications LogipolVé

Désignation	Prix unitaire	Qté	Total HT
<u>LOGIPOLve – Matériel et applications LogipolVé</u>			
Terminal PVE Samsung X Cover 7 - 169 x 80.1 x 10.2 – Poids : 240 g – Technologie (Ecran principal) PLS LCD – Appareil photo résolution caméra arrière (multiple), ouverture caméra frontale, résolution enregistrement vidéo Full HD, Mémoire 6 Go – Stockage : 1238 Go	380.00 €	2	760.00 €
Chargeur secteur	20.00 €	2	40.00 €
Solution mobile LogipolVé (Logipol Verbalisation électronique)) Redevance annuelle d'utilisation (prise de photo, géolocalisation, assistance à la localisation de l'adresse, backoffice intégré à LogipolWeb, conforme aux recommandations de l'INTAI (carte profil A05) transmission en temps réel.	135.00 €	2	270.00 €
<u>LogipolVé : Prestation d'installation et de formation</u>			
Paramétrage et installation de l'application LogipolVé. Intervention à distance. Préparation et frais d'envois compris. Intervention sur site possible sur demande. Forfait	499.00 €	F	499.00 €
<u>LogipolVé : Accessoires</u>			
Cartes à puce	30.00 €	2	60.00 €
Lecteur de carte à puce	35.00 €	1	35.00 €
Coques de protection pour smartphone Samsung XCover 7	OFFERTES	2	OFFERTES
TOTAL GENERAL HT			1 664.00 €
TVA 20%			332.80 €
TOTAL GENERAL TTC			1 996.80 €

D'après devis LOGIPOLV5 en mode hébergé (Saas)

Désignation	Prix unitaire	Qté	Total HT
<u>LOGIPOLV5 en mode hébergé (Saas)</u>			
Ouverture de compte (payable en une seule fois)	400.00 €	1	400.00 €
Redevance d'utilisation de LOGIPOLV5			
Tranche 1 (ville de – de 12 000 habitants) - Abonnement mensuel payable par an en début de période. Main courante, Procès-verbaux, activité journalière, consignes, gestion des chiens dangereux, gestion des établissements, fourrière automobile avec abusif, animaux perdus trouvés, arrêtés municipaux, interface avec offre PVE LogipolVé, dossiers/affaires, main courante vidéo protection, rapports, prise de service, objets perdus/trouvés, opérations tranquillité vacances, appels téléphoniques, animaux mordreurs, statistiques, cartographie en consultation	15.00 €/mois	1	180.00 €/an
Connexion supplémentaire pour fonctionnement en simultané Pack tarif de 2 à 4 inclus.	5.00 €/mois/connexion	1	60.00 €/an
Formation à distance (forfait)	359.00 €	2	359.00 €
TOTAL GENERAL HT			999.00 €
TVA 20%			199.80 €
TOTAL GENERAL TTC			1 198.80 €

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Bonson, le vendredi 11 juillet 2025

Le Maire, Thierry DEVILLE.

